

Rapport d'orientation 2026



Association des Traducteurs
Littéraires de France

Rapport d'orientation 2026 - Sommaire

I. Organisation interne de l'association	p. 6
1. Conseil d'administration (CA)	
2. Equipe professionnelle	
3. Budget	
II. Défense des droits des traductrices et des traducteurs	p. 9
1. Code des usages	
2. Webtoon	
3. Intelligence artificielle (IA)	
a. Affaires Harlequin et Prisma	
b. Commission de l'Assemblée nationale sur l'intelligence artificielle, l'éducation et la création	
c. Groupe de travail du CNL : IA et filière du livre	
4. Guide de la visibilité	
III. Action culturelle	p. 12
1. Joutes, ateliers de traduction et tables rondes	
2. <i>TransLittérature</i>	
IV. Formation	p. 14
1. Intelligence artificielle	
2. Continuité de revenus	
3. Droits sociaux et actualités interprofessionnelles	
V. Action interprofessionnelle	p. 15
1. Sécurité sociale des artistes-auteurs (SSAA)	
2. PPL « Continuité de revenus »	
3. Afdas	
4. CEATL	

L'année 2025 et le début de l'année 2026 ont été une période difficile pour notre association. Le contexte de précarisation des traductrices et traducteurs dans un secteur du livre en berne, la tentation de l'intelligence artificielle générative (IAG) dans les métiers de l'édition ainsi que le contexte de restriction du budget alloué à la culture ont profondément affecté l'ATLF et ses membres.

Dans ce contexte, une partie du conseil d'administration (ci-dessous CA) s'est interrogée sur l'opportunité de transformer la structure en syndicat, alors même que l'objet premier de l'association est la défense et la sauvegarde des droits et intérêts des traductrices et traducteurs d'édition. Des réserves ayant toutefois été émises, au sein même du CA et de l'équipe professionnelle, quant à la faisabilité juridique d'une telle opération, l'ATLF a sollicité l'avis d'un avocat spécialisé en droit des organismes à but non lucratif. L'avocat saisi a ainsi conclu qu'il n'était pas possible de procéder directement à une transformation de l'ATLF en syndicat, la seule solution envisageable étant la dissolution de l'association et la création parallèle d'une nouvelle structure syndicale.

Dans ce climat de dissensions, l'ATLF a également fait le choix :

- de suspendre la renégociation du Code des usages qui devait s'engager en novembre 2025 avec le Syndicat national de l'édition (SNE) mais en l'absence de la Fédération des Éditions Indépendantes (FEDEI) ;
- de quitter le Conseil permanent des écrivains dont l'ATLF faisait partie depuis sa création en 1979 et qui joue un rôle structurant dans la représentation de l'ensemble des auteurs auprès des pouvoirs publics ;
- de renoncer à intégrer en tant que membre fondateur la commission de médiation (l'AMAEL) instaurée le 6 novembre 2025 pour régler à l'amiable les litiges entre auteurs et éditeurs ;
- de militer pour la suppression pure et simple de la sécurité sociale des artistes auteurs (SSAA) au profit d'un Conseil de protection sociale des artistes-auteurs qui, à ce jour, n'a pas d'existence légale ; et
- de s'associer publiquement à des attaques à l'encontre d'autres organisations d'auteurs défendant des projets alternatifs pour la SSAA.

Précisons que ces décisions et prises de position, qui ont pu paraître justifiées pour certains membres ou, au contraire, être perçues par d'autres comme allant à l'encontre des intérêts des traducteurs et des traductrices, n'ont en tout état de cause jamais fait l'unanimité au sein du CA. Elles ont en outre suscité l'inquiétude et déstabilisé, à juste titre, nos partenaires institutionnels, nos interlocuteurs dans le domaine culturel, et bien sûr nombre de nos adhérentes et adhérents. Cela a conduit le CNL, notre principal financeur avec la Sofia, à ajourner sa décision concernant l'octroi de sa subvention annuelle, ressource pourtant vitale pour l'ATLF (le dossier déposé sollicitant 50 000 € pour le fonctionnement de l'association), dans l'attente de clarifications sur l'avenir de l'association.

Cette situation a débouché sur l'annonce, avant l'Assemblée Générale 2026, du départ volontaire de cinq membres du CA, dont le président et la vice-présidente. Malgré les désaccords qui ont pu s'exprimer au sein du CA, l'investissement bénévole de ces administratrices et administrateurs doit être salué : nous tenons donc à les remercier pour leur travail, leur énergie et leur temps consacrés à l'ATLF. Merci à Samuel

Sfez, membre du CA depuis 6 ans, trésorier puis président, notamment pour ses actions et interventions contre l'IA et pour la PPL « Continuité de revenus », Adrienne Orssaud pour (entre autres) sa présence active à l'Afdas et à la SSAA, Justine Coquel et Elodie Leplat pour leur implication dans les groupes de travail et l'organisation d'événements, et Sarah Idrissi pour son aide au niveau informatique et cybersécurité.

Cet enchaînement d'événements a fragilisé l'ATLF et mis en péril sa capacité d'action. Aujourd'hui, nous voulons en tirer les conséquences, restaurer un fonctionnement apaisé et reconstituer une association solide, capable d'assurer les volets professionnel, lié à la défense de nos conditions de travail, et culturel, véritable levier d'action politique, qui sont tous deux indissociables et constituent l'ADN de l'ATLF. Il convient, dans cette perspective, de proposer un projet constructif et réaliste garantissant la pérennité de l'ATLF, et notamment de retrouver les ressources financières et humaines nécessaires à sa mise en œuvre.

L'ATLF est une association vivante, représentative des traductrices et traducteurs d'édition, qui compte plus de 1 000 membres à son répertoire et s'appuie sur plus de 50 ans d'expérience dans la défense des droits de notre profession et la promotion des littératures traduites. Il s'agit pour notre association de se recentrer sur ses missions essentielles au service du métier, de reprendre en priorité les chantiers mis en suspens (à commencer par la renégociation du Code des usages avec le SNE), de soutenir et valoriser les œuvres traduites, et de renouer des liens de confiance avec les différents acteurs institutionnels et de la chaîne du livre. Cette dynamique devra s'appuyer sur de nouvelles forces vives dans un CA majoritairement renouvelé, avec un objectif clair : retrouver la stabilité du projet associatif, pour protéger notre profession et célébrer collectivement la valeur de la traduction.

I. Organisation interne de l'association

1. Conseil d'administration (CA)

Depuis deux ans maintenant, et face à l'ampleur des combats menés par l'ATLF, son CA a cherché les meilleures formes de gouvernance possibles, avec le souhait de remédier à la fatigue associative des bénévoles et d'impliquer les membres de l'association dans ses travaux.

Nos moyens humains sont bien sûr une force, mais ils ont aussi leur limite, chaque membre du conseil d'administration y prenant part de manière bénévole. Le départ volontaire de cinq membres du conseil d'administration, dont les postes de présidence, trois semaines avant l'Assemblée Générale, a considérablement impacté son organisation. Les membres restants du CA comptent ainsi sur l'énergie de nouveaux élus pour trouver ensemble un fonctionnement apaisé et efficient.

Pour élargir et approfondir son action, le CA a ainsi impulsé la mise en place de groupes de travail. Ils réunissent depuis 2024 des membres du CA, l'équipe professionnelle ainsi que des adhérentes et adhérents autour de cinq thématiques : conditions de travail, droits sociaux, intelligence artificielle, visibilité des traductrices et traducteurs, et communication-pédagogie-conseil. Ce dispositif a fait ses preuves : il permet un travail en profondeur sur les différents sujets, nourri par l'engagement de membres de l'association que nous remercions à cette occasion de leur aide précieuse. Ces groupes aux apports très riches seront bien sûr maintenus. Toutefois, il convient de veiller à ce qu'ils restent des forces de réflexion et de proposition, et que leur rôle reste consultatif : toute décision engageant l'association et ses membres doit être approuvée par le CA. Leur fonctionnement sera donc redéfini avec les membres qui y participent déjà, et les nouvelles forces que nous espérons.

Dans un souci de transparence avec les membres de l'association, le CA veillera à la publication régulière des relevés de ses décisions prises.

Soulignons enfin que 2026 marque également la fin prévue du mandat de Françoise Wuilmart. Grande traductrice belge de l'allemand, fondatrice du CEATL, elle s'est engagée avec passion pendant six ans dans les travaux du CA, assurant notamment l'examen des demandes d'adhésion, l'écriture de billets sur la traduction pour notre site Internet et une participation active au comité de rédaction de *TransLittérature*, qu'elle conserve. Nous la remercions pour son engagement sans faille dans l'intérêt de la profession.

2. Equipe professionnelle

L'année 2026 sera marquée par le départ d'une collaboratrice de grande valeur en la personne de Corinne Chiaradia. Pendant près de quatre ans, elle a tenu les rênes administratives de notre association

avec engagement, rigueur, détermination et une remarquable efficacité. L'ATLF lui exprime toute sa reconnaissance.

En raison du contexte budgétaire de l'association, nous sommes contraints de renoncer à une embauche immédiate pour remplacer son départ. Les missions qui incombaient à la chargée d'administration seront donc pour l'instant redistribuées entre les membres du CA, et ce au moins jusqu'à l'avis d'attribution de la subvention du CNL. Nous étudions en ce moment même les différentes options possibles pour assurer la continuité de ces missions avec un budget maîtrisé. Corinne Chiaradia a accepté de prolonger sa mission d'un mois, jusqu'à fin mai, pour favoriser une transition en douceur. Qu'elle en soit très vivement remerciée !

Le CA tient également à réitérer sa confiance et sa reconnaissance envers les deux autres membres de l'équipe professionnelle, qui font preuve d'un dévouement et d'un professionnalisme à toute épreuve, même celle de la crise : Jonathan Seror, responsable juridique, et Anaë Croste-Bayles, chargée de communication.

L'équipe professionnelle et le CA restent disponibles par le biais des adresses de messagerie dédiées :

- ❖ equipe@atlf.org
- ❖ presidence@atlf.org
- ❖ secretariat@atlf.org
- ❖ tresorerie@atlf.org
- ❖ administration@atlf.org
- ❖ service.juridique@atlf.org
- ❖ communication@atlf.org
- ❖ tresorerie@atlf.org

3. Budget

L'association a terminé l'année 2025 en déficit. Le budget de l'année 2026 est encore incertain, le CNL ayant reporté à mi-juin sa décision concernant notre subvention – nous avons déposé en janvier dernier une demande 2026 à hauteur de 50 000 euros. Nous espérons que le projet présenté dans ce rapport, qui servira de base à notre nouvelle demande, et les efforts de redressement en cours permettront de revenir à une situation plus favorable.

Le CA a d'ores et déjà cherché à réduire certains postes de dépense, avec le souci de maintenir la rémunération de nos deux salariés et les actions sur lesquelles nous sommes déjà engagés. Pour l'heure le budget prévisionnel que nous vous avons présenté tient compte de plusieurs choix :

- Baisse de l'indemnité de présidence (que se partagent présidence et vice-présidence) : Samuel Sfez et Adrienne Orssaud avaient déjà volontairement réduit d'environ 10 % le montant de leur indemnité depuis janvier. Nous proposons de poursuivre dans ce sens, avec une indemnité fixée à 900 € brut par mois (contre 1 224 € brut en 2025).
- Pour le poste d'administration : nous renonçons comme indiqué plus haut à une embauche salariée. Les missions assumées par Corinne seront temporairement réparties entre les membres du CA jusqu'à l'été et nous prévoyons de faire appel à une personne en micro-entreprise de septembre à décembre.
- Frais de mission : la dispersion géographique des membres du CA a conduit à une hausse importante de ces frais. Les déplacements pour des CA en présentiel et pour les frais de séminaire ont donc été revus à la baisse. Il est prévu de réduire le nombre de CA en présentiel à Paris et le séminaire sera

remplacé par des réunions présentielles à Paris sur deux journées avec hébergement aux frais des participantes et participants.

II. Défense des droits des traductrices et des traducteurs

1. Code des usages

Par son expérience, sa double action professionnelle et culturelle, l'ATLF est un acteur incontournable et un interlocuteur reconnu des institutions décisionnaires. La priorité aujourd'hui pour l'association est d'honorer les engagements pris il y a maintenant deux ans et de revenir à la table des négociations avec le SNE sur le code des usages.

Des contacts ont d'ores et déjà été pris par les membres restant au CA avec les différentes parties prenantes pour annoncer la recomposition du CA et la réorientation du projet, et préparer l'organisation des prochains rendez-vous.

Notre objectif est de constituer rapidement après l'Assemblée Générale une équipe d'experts dédiée à ce dossier, afin de reprendre attache avec le SNE et le CNL le plus rapidement possible et se mettre d'accord sur une nouvelle feuille de route.

2. Webtoon

Des négociations ont été engagées pendant plusieurs mois avec deux plateformes de diffusion et d'édition de webtoons, qui exploitaient des traductions en l'absence de cession de droits. Elles ont abouti à l'élaboration d'un contrat, rédigé par le service juridique de l'ATLF en collaboration avec Maître Cosima Ouhioun, destiné à être signé par les traductrices et traducteurs concernés afin de régulariser la situation. Enfin, une indemnisation devrait être versée très prochainement aux personnes concernées.

3. Intelligence artificielle (IA)

Les modèles et systèmes d'IA générative constituent une menace sérieuse pour les traducteurs et les traductrices, tous secteurs confondus (traduction pragmatique, technique et d'édition). La pratique avérée de la post-édition par certains éditeurs (comme Harlequin, HAU Books) et soupçonnée chez d'autres, directement ou via la sous-traitance auprès d'entreprises spécialisées, était malheureusement prévisible et il convient de la condamner fermement. Nous continuerons une veille active de ces cas et envisagerons auprès des personnes demandeuses un possible accompagnement dans des démarches.

a. Affaires Harlequin et Prisma

Deux dossiers liés à l'utilisation de l'IA en traduction littéraire préoccupent notre association :

En décembre 2025, l'ATLF et le collectif En chair et en os signalaient que la société HarperCollins interrompait sa collaboration avec de nombreuses traductrices de titres publiés sous la marque Harlequin.

Suite à un courrier adressé par l'ATLF à l'éditeur, un rendez-vous avec la direction doit avoir lieu prochainement pour faire le point sur la situation (textes utilisés pour l'entraînement du modèle de langage, risques d'erreurs et de plagiat, statut et droits des traductrices / post-éditrices, information à destination des lecteurs, etc.).

Par ailleurs, suite à la réception de signalements concordants, l'ATLF souhaitait lancer un appel à témoignages sur l'usage de l'IA par les éditions Prisma, pour nous permettre d'évaluer la situation avant d'envisager une action. Il sera expédié dans les semaines suivant l'AG aux adhérentes et adhérents.

Malgré la période de réorganisation que traverse l'ATLF, l'association entend poursuivre activement le suivi de ces dossiers et s'appuie pour cela sur les compétences de son responsable juridique et sur le travail actif du groupe IA. Elle veillera à mobiliser les ressources nécessaires pour continuer à défendre les intérêts des traductrices et traducteurs face au développement de l'IA dans le secteur de l'édition.

b. Commission de l'Assemblée nationale sur l'intelligence artificielle, l'éducation et la création

L'ATLF a été invitée à une audition le 23 mars 2026, aux côtés de la SFT, du collectif En chair et en os et de l'ATAA, devant la Commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée nationale, dans le cadre de la mission d'information sur l'intelligence artificielle. Jean-François Cornu, membre du groupe de travail IA, et Jonathan Seror s'y sont présentés pour le compte de l'ATLF, afin d'alerter les parlementaires sur les enjeux, les risques et les atteintes aux droits que soulève le développement de l'IA dans les métiers de la traduction.

Les réponses à un questionnaire détaillé sont en cours de préparation au sein du groupe de travail IA et seront prochainement adressées aux membres de la Commission.

c. Groupe de travail du CNL : IA et filière du livre

Le responsable juridique de l'ATLF a participé en juillet 2025 à une réunion organisée par un groupe de travail interne au CNL, lors de laquelle il a présenté l'impact de l'IA sur la traduction d'édition. L'ATLF reste impliquée dans ce groupe de travail afin de soutenir les bonnes pratiques, en s'inspirant notamment des initiatives européennes.

Dans le même temps, il est important de poursuivre un dialogue avec l'ensemble des acteurs de l'édition et de poursuivre des objectifs clairs, à savoir :

- continuer à défendre le droit d'auteur, en mettant en priorité l'accent sur la nécessité de respecter le consentement des auteurs de traduction et d'exiger une transparence effective de la part des fournisseurs d'IA ;
- suivre l'évolution des clauses IA dans les contrats (opposition à l'utilisation des œuvres à des fins d'entraînement, interdiction de l'usage de systèmes d'IA pour la « traduction », encadrement de l'exploitation des droits secondaires et dérivés sans recours à l'IA) et, si possible, intégrer ce volet aux négociations sur le code des usages ;
- informer, sensibiliser et participer aux échanges avec les pouvoirs publics et les acteurs de l'édition sur ces enjeux ;
- poursuivre et approfondir le dialogue avec l'interprofession (organisations professionnelles de traductrices et traducteurs et autres organisations d'autrices et auteurs) ;
- promouvoir la mise en place d'une signalétique relative à l'utilisation de l'IA dans la production d'œuvres de l'esprit.

Enfin, il convient de rappeler que tout le travail autour de la valorisation de la traduction humaine et donc de notre métier auprès du grand public, des médias, des acteurs de l'édition et de l'éducation est absolument essentiel pour combattre l'idée erronée selon laquelle l'IA « traduirait ». La défense de notre métier passe inévitablement par la mise en avant de notre savoir-faire et de notre expertise, axe que l'ATLF entend placer au cœur de son action.

4. Guide de la visibilité

Le groupe de travail consacré à la visibilité des traductrices et traducteurs finalisera sous peu un livret destiné aux différentes catégories de la chaîne du livre (maisons d'édition, bibliothèques, libraires, mais aussi instituts de formation, presse et créateurs de contenus en ligne).

Ce livret a pour objectif de sensibiliser à la reconnaissance de notre travail, notamment par la mention de notre nom dans les parutions mais aussi dès que l'occasion se présente (communication, marketing, etc.). Il a également pour vocation à être exploité lors d'événements *ad hoc* pour mieux faire connaître notre métier.

L'action du groupe de travail consacré aux droits sociaux étant étroitement liée à l'action interprofessionnelle, elle sera détaillée ci-après dans la partie correspondante.

III. Action culturelle

La ligne syndicale défendue par une partie du précédent CA s'appuyait, à notre sens, sur un malentendu concernant l'action culturelle de l'ATLF. Le développement de celle-ci, notamment à travers le format des joutes, dans l'organisation desquelles l'ATLF dispose d'un savoir-faire incontestable, a toujours été étroitement articulé à la défense du métier. Non seulement l'action culturelle joue un rôle structurant, notamment dans l'affectation des aides de la Sofia et du CNL, mais elle est une vitrine, auprès du grand public, des pratiques que nous défendons. Elle met à l'honneur les traductrices et traducteurs, les fait se rencontrer, et sont à ce titre une valeur cardinale de notre association, à laquelle nos adhérentes et adhérents sont profondément attachés.

1. Joutes, ateliers de traduction et tables rondes

Plusieurs actions sont d'ores et déjà prévues pour cette année. Le mois d'avril est celui du festival Quais du Polar (Lyon) où l'ATLF a coorganisé trois ateliers en lycée et une joute de traduction, et participé à une table ronde sur l'intelligence artificielle.

En septembre, l'association sera présente au Festival America (Vincennes) pour deux ateliers et deux joutes de traduction. Puis en octobre, une joute sera organisée au festival Vo-Vf (Gif-sur-Yvette).

Une rencontre professionnelle intitulée « Les traductrices et traducteurs, porte-voix de la littérature étrangère en France » aura également lieu au Festival du Livre de Paris, animée par Rose Labourie et Julie Sibony.

Par ailleurs, un projet est en cours avec le Festival Les Imaginales (Épinal), qui souhaite organiser une joute au mois de mai.

Nous poursuivons notre participation à Territoires du Livre / Rencontres de traducteurs et traductrices en région (pilote par la FILL, avec le soutien de la Sofia), et à Partir en Livre (programme à l'initiative du CNL).

Le projet des membres restant au CA est, dans la mesure des possibilités financières et humaines, de maintenir la participation de l'ATLF aux actions « fidélisées » dans le cadre de partenariats historiques, et si possible, et conformément au choix majoritairement exprimé dans le sondage de février, de développer de nouveau cette action culturelle, véritable outil pour la reconnaissance, la protection et la promotion de nos droits.

2. TransLittérature

TransLittérature, la revue de l'ATLF, poursuit son activité, grâce à une restructuration efficace autour d'une nouvelle équipe.

Nous remercions vivement l'ensemble du comité de rédaction qui s'affaire à donner la parole aux traductrices et traducteurs et participe de leur visibilité, thème central d'ailleurs du dernier numéro paru. Le prochain, n° 68, est actuellement en préparation, et devrait faire l'objet d'un événement de lancement. La transition vers une publication de *TransLittérature* au format numérique est en réflexion, essentiellement pour réduire les coûts de fabrication et gagner en visibilité. Cette conversion doit faire l'objet d'une réflexion commune entre le Comité de rédaction et le CA de l'ATLF. En attendant, c'est la solution temporaire d'un numéro par an qui a été retenue, pour alléger la charge de travail qui pèse sur le CR autant que les frais de publication. Le prix des abonnements sera en conséquence adapté.

Un grand merci à Véronique Béghain, Marie-Anne de Béru, Ludivine Bouton-Kelly, Etienne Gomez, Marie Karas-Delcourt, Carla Lavaste, Vanessa de Pizzol, Anatole Pons, Karine Reignier-Guerre, Emilie Syssau, Sarah Tardy, Marie Van Effenterre et Françoise Wuilmart.

IV. Formation

L'ATLF outille les traductrices et les traducteurs par le biais de formations, sous forme d'ateliers et de journées professionnelles.

Ces ateliers, souvent d'une journée complète, portent sur des thématiques juridiques, fiscales, ainsi que sur les rapports entre les traductrices et traducteurs et les autres professions du livre (notamment sur la négociation du contrat d'édition). Nous poursuivons en 2026 l'atelier sur les droits sociaux, dispensé par François Nacfer, dont la prochaine session aura lieu à Paris le 24 avril.

Une nouvelle formation voit le jour cette année : « L'intelligence artificielle ou comment s'en protéger ». L'atelier d'une journée, en présentiel à Paris, est prévu au mois de juin. Son objectif n'est pas d'apprendre aux traductrices et traducteurs à utiliser l'intelligence artificielle, mais de leur donner des informations et des outils pour s'en protéger. La matinée sera consacrée au cadre juridique et assurée par Jonathan Seror et l'après-midi à des ateliers pratiques et critiques sous la houlette de Chloé Thomas. Le groupe « communication-pédagogie-conseil » s'attachera aussi à étoffer les propositions de rencontres et d'échanges avec les membres, quand la situation de l'ATLF sera stabilisée.

V. Action interprofessionnelle

1. Sécurité sociale des artistes-auteurs (SSAA)

La réforme de la SSAA prévue dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2026 a été particulièrement clivante et a suscité des prises de position très contrastées parmi les auteurs et les organisations d'auteurs.

Une partie des artistes-auteurs (« AA »), s'appuyant sur les dysfonctionnements de la SSAA avant la réforme de 2019, a ainsi défendu une remise en cause globale de l'organisme, allant jusqu'à en demander la suppression au profit d'une nouvelle entité dont les administrateurs éligibles seraient exclusivement issus de syndicats. À l'inverse, d'autres ont estimé que, malgré ce passif, une suppression totale de la SSAA serait contraire aux intérêts des auteurs, et qu'il était préférable d'en préserver l'existence et les moyens, tout en engageant une restructuration profonde et un renforcement de l'accompagnement des AA.

Finalement, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2026 prévoit une transformation de la SSAA en un Conseil national de la protection sociale des artistes-auteurs, qui sera composé de représentants élus des AA, des diffuseurs, et de l'État (étant précisé que le conseil d'administration actuel de la SSAA demeure compétent jusqu'au 31 décembre 2026 pour conduire la transformation). L'objectif affiché est de renforcer la participation des AA et des diffuseurs au pilotage de leur régime de Sécurité sociale, développer l'action sociale du régime et faciliter l'accès des AA à leurs droits sociaux.

Rappelons que l'ATLF siège au conseil d'administration de la SSAA depuis sa création. Elle a été nommée pour six ans et a été dûment sélectionnée comme une organisation professionnelle représentative, sur la base de critères objectifs.

Néanmoins, l'organisation d'élections professionnelles pour représenter les AA constitue une avancée significative qui fera l'objet d'une attention particulière de l'ATLF. Dans ce cadre, l'association reste mobilisée pour s'inscrire dans ce nouveau paysage institutionnel et veiller, avec l'expertise du groupe de travail dédié à ce sujet, à ce que les droits sociaux des traductrices et des traducteurs soient pleinement pris en compte et défendus dans la durée.

La recomposition à venir du groupe de travail Droits sociaux sera déterminante, notamment pour le suivi des points énoncés dans la suite de ce rapport.

2. PPL « Continuité de revenus »

L'ATLF s'est fortement mobilisée pour soutenir et défendre la proposition de loi (PPL) visant à garantir la continuité des revenus des artistes auteurs. L'instauration d'un revenu de remplacement constituerait en effet une avancée majeure pour les traductrices et traducteurs d'édition, dont les revenus, par nature irréguliers, les exposent à des périodes de creux entre deux projets de traduction. Un tel dispositif permettrait ainsi de compenser les aléas liés à l'activité.

Néanmoins, la fin de l'année 2025 a été marquée par le rejet de la PPL au Sénat. Dans un contexte budgétaire compliqué, les discussions vont continuer autour du texte et l'ATLF restera pleinement mobilisée et attentive aux évolutions de la PPL ainsi qu'aux autres propositions qui pourraient améliorer la situation économique et sociale des auteurs de l'écrit.

3. Afdas

Suite à la nomination du nouveau Conseil de gestion des artistes-auteurs, il n'y a actuellement plus de commissions professionnelles à l'Afdas, leurs missions devant être redéfinies. Les représentants des organisations d'artistes-auteurs se réunissent régulièrement en groupe de travail autour du périmètre d'action des commissions professionnelles. Le sujet de l'intelligence artificielle fait aussi l'objet de réunions pour faire face à l'explosion de propositions de formations à l'IA. L'ATLF a participé activement à ces groupes de travail, pour répondre au mieux aux attentes des traductrices et traducteurs et pour empêcher l'attribution de fonds à des formations à l'IA dans le secteur de la traduction et les limiter au maximum dans les autres secteurs. Jusqu'à présent, c'est Adrienne Orssaud qui a représenté l'ATLF à l'Afdas. Le CA à majorité renouvelée suivra les évolutions relatives à cet organisme avec la désignation d'un de ses membres.

4. CEATL

L'ATLF poursuit son activité au sein du Conseil européen des associations de traducteurs littéraires, qui regroupe actuellement 38 associations de traducteurs littéraires de 30 pays d'Europe. Valérie Le Plouhinec, actuelle secrétaire générale du CEATL, est déléguée de l'ATLF jusqu'à la fin de son mandat en mai 2027. Il est prévu que Nada Ghosn prenne ensuite le relais. Jean-François Cornu, 2^e délégué de l'ATLF, est actif dans le groupe de travail IA du CEATL. Le CEATL est en contact étroit et régulier avec les fédérations européennes d'associations d'écrivains, de libraires, de bibliothécaires, d'éditeurs, d'organismes d'aide et d'organisations de gestion collective, ainsi qu'avec la Direction de la culture de la Commission européenne (DG-EAC), et bataille activement pour la défense des droits des auteurs face à l'IA au sein d'un collectif de 14 organisations internationales d'artistes-auteurs.

Conclusion

Les différends dans l'orientation de l'ATLF ont conduit à une crise sérieuse, à la fois humaine et financière. Les prévisions budgétaires sont encore incertaines, mais nous faisons tout pour redresser la situation. L'ATLF reste une association vivante, un interlocuteur reconnu, représentatif de la profession. Conscients de nos limites autant que de nos forces, nous vous proposons aujourd'hui un projet réaliste, prioritairement centré sur la pérennité de l'association et sur une relation de confiance à reconstruire, avec nos partenaires et nos membres afin de continuer à défendre au mieux la profession et la littérature traduite.



Association des Traducteurs
Littéraires de France

ATLF - Hôtel de Massa
38, rue du Fbg-St-Jacques - 75014 Paris
www.atlf.org • atlf@atlf.org